

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 25 (1979)
Heft: 5

Artikel: Suisses de France, êtes-vous abstentionnistes?
Autor: A.T.S.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-848649>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SUISSES DE FRANCE, ÊTES-VOUS ABSTENTIONNISTES ?

Le Conseil national accepte une motion en faveur des femmes de fonctionnaires suisses à l'étranger

C'est par 87 voix contre 20 que le Conseil national a accepté une motion qui offre aux femmes de fonctionnaires suisses à l'étranger les mêmes droits civiques qu'à leurs époux.

Mme Monique Bauer (Lib./Ge), qui est à l'origine de la motion, a reçu l'appui des huit orateurs — dont trois femmes — qui ont souligné le rôle important que joue une épouse aux côtés d'un représentant de la Suisse à l'étranger. M. Pierre Aubert, au nom du Conseil fédéral, avait proposé de transformer la motion en postulat, soucieux de ne pas créer d'injustice envers les autres Suisses de l'étranger.

Selon la loi réglant les droits politiques des Suisses de l'étranger, seuls les fonctionnaires de la Confédération en service à l'étranger ont le droit de voter par correspondance. Leurs épouses sont mises sur le même pied que les autres Suisses de l'étranger car, explique le Conseil fédéral, elles n'ont pas besoin, comme leur mari, d'une autorisation pour quitter leur pays d'accueil. Si le Conseil des Etats acceptait également cette motion, les épouses de nos diplomates auraient donc les mêmes droits que leurs maris.

Présence féminine indispensable dans les ambassades

Tous les orateurs ont souligné que les femmes des diplomates et fonctionnaires suisses à l'étranger partagent les lourdes responsabilités de leurs maris. Pour Mme Liselotte Spreng (Rad./Fr.) cette présence féminine est même indispensable : « la seule fois où j'ai assisté à une réception mal faite dans une ambassade, c'est que l'ambassadeur était célibataire ».

Pour le libéral genevois André Gautier, il est faux de dire que les femmes des diplomates suisses ne sont pas des fonctionnaires : « la seule différence est qu'elles ne touchent pas de salaire ».

Si le Conseil fédéral propose de transformer en postulat cette motion, c'est qu'il voulait éviter de transformer une loi entrée en vigueur en 1977 seulement. Cela lui donnerait également le temps d'envisager une révision plus complète de la loi car d'autres Suisses

— il cite le cas de certains employés d'entreprises privées qui rendent également de grands services à la Confédération — pourraient se sentir discriminés. (A.T.S.)

A quand le vote par correspondance des Suisses de l'étranger ?

Pour cela, il faudrait tout d'abord que ceux-ci s'inscrivent auprès de leur consulat afin de prouver leur intérêt pour la vie politique de leur patrie.

La Rédaction.

Suisses de France, pour éviter d'être parmi les abstentionnistes, inscrivez-vous de toute urgence au près de votre consulat en lui envoyant ce bulletin dûment rempli.

MEMENTO

Comment faire pour participer, en Suisse, à une élection ou à une votation fédérale ?

1 Demande

11 Vous faites une demande à la représentation suisse où vous êtes immatriculé(e), soit par écrit, soit en vous présentant personnellement : cette demande peut aussi être faite en utilisant la formule 3a (voir plus loin).

12 Dans cette demande, veuillez indiquer :

- vos nom, prénom, date de naissance, état civil et adresse complète ;
- la commune dans laquelle vous voulez être inscrit(e) au registre des électeurs. Il s'agit de désigner votre **commune de vote**, dans laquelle votre bulletin sera compté. Vous ne pouvez désigner pour commune de vote que l'une de vos communes d'origine ou de domicile antérieur en Suisse. Si vous choisissez l'un de vos précédents domiciles, veuillez préciser de quand à quand vous y avez habité ;
- la commune dans laquelle vous envisagez de séjourner lors de votre passage en Suisse à l'occasion d'une votation fédérale et où donc vous désirez retirer le matériel de vote.

Celle-ci peut être la commune de vote, mais aussi n'importe quelle autre commune suisse qu'il vous plaira de désigner ; cette éventuelle deuxième commune est appelée **commune de présence**.

13 Vous recevrez :

- de la représentation suisse : une copie de sa demande à la commune de vote et à la commune de présence éventuelle ;
- du bureau du registre électoral de la commune de vote ou de la commune de présence : une confirmation de votre inscription au registre des électeurs et d'autres indications, telles que adresse et heures d'ouverture du bureau du registre des électeurs. Vous saurez ainsi où et quand vous pourrez recevoir le matériel de vote.

2 Exercice du droit de vote

Vous ne pouvez voter que lors d'un séjour en Suisse.

Voici la façon de procéder :

21 Délivrance du matériel de vote

Vous devez aller chercher personnellement le matériel de vote

- soit dans la commune de vote à l'adresse qui vous a été indiquée, à moins que vous n'avez désigné une commune de présence ;
- soit dans la commune de présence à l'adresse qui vous a été indiquée, dans la mesure où vous vous y êtes fait dûment annoncer.

22 Vote

Le vote peut se faire de deux manières :

- en mettant personnellement le vote dans l'urne, au cas où vous n'avez désigné qu'une commune de vote, et cela :
 - sitôt reçu le matériel de vote au bureau du registre des électeurs de la commune de vote, ou
 - durant les heures de scrutin ordinaires au local de vote de la commune de vote ;toutes autres possibilités vous seront communiquées, le cas échéant, par la commune de vote ;
- au moyen du vote par correspondance hors de la commune de vote, si vous avez désigné une commune de présence. Les bulletins de vote qui n'auraient pas été remis aux postes suisses lors du vote par correspondance seraient nuls.

3 Remarques

31 Vous n'avez à faire la demande qu'une fois ; vous resterez inscrit(e) au registre des électeurs aussi longtemps que vous n'aurez pas élu domicile en Suisse.

32 Vous ne pourrez plus changer de commune de vote après inscription dans son registre des électeurs.

33 Vous pouvez changer quand vous voulez de commune de présence. Le changement devra cependant être annoncé à la représentation suisse au moins trois mois avant le jour de la votation, dans la mesure où vous attachez de l'importance à pouvoir aller chercher le matériel de vote dans la nouvelle commune de présence dès la prochaine votation.

Annexe : 1 formule 3a

Destinataire

A la représentation suisse

Concerne :

Demande d'un (e) Suisse (sse) de l'étranger ayant le droit de vote

Je soussigné (e), immatriculé (e) auprès de votre représentation, désire, conformément à la loi fédérale du 19 décembre 1975 et à l'ordonnance du 25 août 1976 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger, exercer les droits politiques en matière fédérale (participation aux élections du Conseil national et votations fédérales, signature sur le plan fédéral de demandes de référendum et d'initiatives populaires).

- *parce que je possède le droit de cité de cette commune

- *parce que j'y ai habité du au

*Je voterai dans la commune de vote en m'y présentant personnellement et y retirerai le matériel de vote et d'élection.

*Je voterai par correspondance et retirerai le matériel d'élection et de vote dans la commune de présence.

*Biffer ce qui ne convient pas

L'instruction civique contre l'abstentionnisme

Le développement de l'instruction civique et l'information politique générale se placent parmi les mesures les plus importantes pour lutter contre l'abstentionnisme, conclut, dans un rapport publié, un groupe de travail institué par le Département fédéral de justice et police et chargé d'étudier cette question. D'autre part, il appartient aux autorités, aux parlements et aux partis politiques de créer une base d'information qui apporte aux citoyens les données politiques générales sous une forme compréhensible et simple. Enfin, la participation au scrutin pourrait être sensiblement améliorée par des mesures matérielles, telles que le vote par correspondance et par procuration. Toutefois, le groupe de travail relève que l'abstentionnisme en Suisse n'est pas très préoccupant. Il renonce, donc à proposer des mesures autoritaires ou qui modifieraient la démocratie suisse.

L'évolution des rapports entre l'Etat et le citoyen joue un rôle dans cette attitude passive, estime le groupe de travail. Les taux les plus élevés de participation au scrutin ont été enregistrés en Suisse durant les périodes de lutte culturelle ou de crises économiques. L'accroissement général du bien-être et l'entente qui s'est établie entre les principaux groupes politiques permettent au citoyen de se retirer dans sa sphère privée. A cela s'ajoute que les partis politiques ont perdu beaucoup de leur importance. Les citoyens qui les considèrent avec indifférence, voire avec une attitude négative, se font de plus en plus nombreux. L'abstentionnisme a en outre quelques causes inhérentes au système gouvernemental suisse. Il y a d'abord la forte fréquence des scrutins : de 1945 à 1975, le citoyen de la R.F.A. a été appelé 7 fois aux urnes, le Français 22 fois et le Suisse 97 fois. En plus, les questions soumises au scrutin sont fort complexes. Elles exigent des connaissances supérieures à la moyenne. Enfin, dans une démocratie reposant sur le système du référendum, seuls les projets susceptibles de donner lieu à un large consensus ont une chance de succès. Or, les compromis ne suffisent pas à inciter les gens à se rendre aux urnes, constate le groupe de travail.

Pas de vote obligatoire

Pour le groupe de travail, il faut renoncer au vote obligatoire. Il s'agit là d'un « traitement symptomatique du mal » que l'on pourrait tout au plus envisager si l'abstentionnisme compromettrait le fonctionnement de notre démocratie directe. D'une manière générale, on constate que la minorité votante constitue un groupe assez représentatif de la population. Le seuil critique de cette représentativité se situe aux alentours de 1/3 des inscrits. En dessous de cette limite, il serait possible d'assister à une « dictature de la minorité », c'est-à-dire, certains groupes ou milieux seraient trop fortement représentés. Parmi les mesures pratiques, le groupe de travail propose avant tout une propagande intense de l'Etat invitant les citoyens à se rendre aux urnes. Il s'agit d'étendre les campagnes d'affichage à toutes les communes de Suisse et de diffuser par la radio et la télévision des encouragements à voter. Mais de telles émissions doivent tomber sur un terrain favorable. Il faut donc s'efforcer d'améliorer le niveau moyen de formation, en particulier dans les groupes sociaux désavantagés quant à

la formation scolaire et post-scolaire. L'instruction civique doit être développée dans les écoles professionnelles, de même que dans les écoles de recrues. En outre, l'information de base diffusée par la radio et la télévision doit être plus complète. Les émissions sur les sujets politiques se limitent trop souvent aux événements de l'actualité quotidienne. Le citoyen devrait au contraire être renseigné à temps et de première main sur les problèmes auxquels notre Nation sera confrontée à longue échéance, estime le groupe de travail.

Transparence des actes gouvernementaux

Les services fédéraux, cantonaux et communaux ne devraient édicter de nouvelles prescriptions que lorsque cela est vraiment nécessaire. Si c'est le cas, il faut attacher la plus grande importance à la clarté des textes de loi et à leur intelligibilité. Les gouvernements devraient également informer constamment et complètement les citoyens sur la planification des sujets qui touchent de près la population. Souvent il aurait été possible d'éviter l'effondrement d'un projet si le dialogue avec le citoyen avait été engagé à temps. Les relations entre citoyen et gouvernement s'amélioreraient certainement, estime le groupe de travail, si l'on parvenait à ce que les autorités apparaissent davantage comme un partenaire, dans leur rôle de service public, plutôt que comme l'appareil de la puissance.

Détails pratiques

Etablissant une liste de mesures facilitant le scrutin, le groupe de travail recommande aux cantons et aux communes d'admettre le vote par correspondance dans la même mesure que le prévoit la loi fédérale sur les droits politiques pour les élections et les votations fédérales. Il faudrait en outre mettre en place un système qui donne aux membres d'une famille vivant sous le même toit la possibilité de se faire représenter par l'un d'eux pour déposer le suffrage. Les locaux de vote devraient être facilement accessibles, bien équipés, accueillants et il faudrait étendre les heures d'ouverture.

Le groupe de travail s'est également demandé s'il conviendrait d'augmenter le nombre des week-ends de vote afin que les projets soumis au cours d'un même week-end soient moins nombreux. Seul un essai permettrait de déterminer si cette mesure aurait un effet positif sur le taux de participation, estime le groupe de travail.

(A.T.S.)